



PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué **aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève (art. 83.1).
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, **actualisé**. Le **directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève** (art. 75.1) ;

Intimidation, violence ou conflit ?

Conflit	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Actes de violence à caractère sexuel*

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École le Sablier

Nom de la direction : Pierre-Luc Moisan

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA

Nombre d'élèves : 274

Autres caractéristiques : Cliquez ici pour entrer du texte.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Collaboration, Respect et Engagement

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Arianne Beauchemin, enseignante
- Laurianne Poulin, enseignante
- Céline Beauchemin, orthopédagogue
- Marjolaine Jobin, psychoéducatrice
- Brigitte Tardy, éducatrice spécialisée
- Émilie Deslauriers, éducatrice en service de garde
- Pierre-Luc Moisan, directeur

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Pierre-Luc Moisan

Mandats du comité :

- Planification d'activités
- Création d'outils de suivi
- Analyse des résultats

Dates des rencontres du comité (3 rencontres minimum) :

2023-11-06

2024-09-24

2024-10-22

Cliquez ici pour entrer une date.

LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Sondage auprès des parents et des élèves
- Données compilées par l'éducatrice spécialisée responsable des manquements majeurs

Date du dernier portrait réalisé :

Avril 2023 pour le sondage et mai 2024 pour les données des manquements.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

Manifestation de violence verbale (insultes, humiliations, exclusions, etc.) davantage observée sur la cour d'école, lors des transitions et au service de garde. • Manifestation de violence physique - majoritairement des garçons envers d'autres garçons (cour d'école). • Les nombreux événements conflictuels observés, autant chez les filles que les garçons, sont souvent causés par des jeux qui dégénèrent ou par un manque d'autocontrôle remarqué chez certains élèves (particulièrement chez les garçons, et ce, pour tous les cycles). Ils surviennent principalement dans la cour d'école aux récréations et au service de garde. • Intimidation et cyberintimidation, autant par les filles que par les garçons (manifestations observées principalement chez des élèves du 3e cycle). • Manifestations discriminatoires (origine ethnique, religion, etc.) également au 3^e cycle.

Violence à caractère sexuel

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel :

En date du 28 juin 2024, aucun événement a nécessité un rapport au PNE.

- Certains gestes à recadrer et sensibilisation auprès des élèves du préscolaire.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- La prévention de la violence verbale et physique
- Assurer le suivi aux manquements mineurs et majeurs
- Assurer une uniformité dans l'utilisation des manquements et de la communication de ces derniers aux personnes concernés
- Poursuivre l'enseignement explicite des comportements attendus auprès des élèves
- Continuer de colliger l'historique des événements dans l'école

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (art. 75.1.2)

Objectif 1 : Objectif 1 : D'ici juin 2025, diminuer de 10% le nombre de manquements majeurs en lien avec des situations de violence physiques et verbales.			Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>			
▪ Faciliter l'accès au matériel occupationnel et sportif afin de varier les activités engagées	Élèves du 3 ^e cycle	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer	
▪ Maintenir la présence du/de la TES sur la cour lors des récréations	Tous les élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer	
▪ Mode de vie connu et vivant dans l'école	Tous les élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer	
Régulation en cours d'année / Commentaires :					
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.					
Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier					
Objectif 2 : D'ici juin 2025, développer des outils permettant d'uniformiser les pratiques en termes d'intervention afin de rendre cohérentes et conséquentes les décisions prises par l'équipe école.					
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>			
▪ Rencontres du comité climat-scolaire	Tous les élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer	
▪ Création d'activités pour enseigner les comportements attendus	Tous les élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer	
▪ Poursuivre l'offre des ateliers par la policière communautaire.	Élèves 2 ^e et 3 ^e cycle	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer	
Régulation en cours d'année / Commentaires :					
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.					
Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier					

Si possible...Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier. Exemple : **diminuer** de **20 %** le nombre de situations de **violence physique vécue** par les **élèves du 2^e cycle**, d'ici **juin**

Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.

Autres mesures de prévention :

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. [...] (Art. 76)

L'ensemble des outils et des informations relatives à la gestion des comportements et des événements de violence sont présentés aux membres de l'équipe école en début d'année scolaire (enseignants, intervenants directs, équipe soutien). L'ensemble des acteurs sont informés de toute modification en cours d'année. Le mode de vie est présenté aux élèves et à leurs parents en début d'année scolaire. Il est également déposé sur le site Internet de l'école.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

Ajuster/bonifier le contenu d'éducation sexuelle présenté aux élèves afin de permettre davantage la réflexion et le débat, en respect des compétences, connaissances, et limites des élèves. Offrir une formation/un atelier à l'ensemble des intervenants (offert par psychoéducateur, par exemple) : informer l'ensemble des intervenants quant aux comportements à caractère sexuel et leurs intentions en lien avec le stade de développement de l'enfant afin d'assurer la cohérence dans l'intervention.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Rencontres de suivis et appels rapides aux parents lors d'événements de violence ou d'intimidation	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Rencontres formelles pour l'élaboration, la révision et l'évaluation des plans d'interventions	
Signature des parents et des élèves du Mode de vie de l'école le Sablier	
Rapport détaillé aux parents pour les manquements majeurs	
Rendre le plan de lutte à la violence et à l'intimidation facilement accessible sur le site internet de l'école	
Communication régulière aux parents concernant les différents aspects de la vie de l'école	

Diffusion d'information :

Informations à diffuser	Modalités/ Stratégies de diffusion Ex. : courriel, site web, vidéo, présentation, etc.	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Site internet de l'école	2024-09-30
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Site internet de l'école	2024-09-30
Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année (art. 76).	Par envoi courriel et dans l'agenda de l'école	2024-09-30
Autres : Manquements majeurs	Document papier envoyé à la maison pour signature	Tout au long de l'année scolaire

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
<p>Le directeur de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none">- S'assure de la coordination des interventions- Selon la situation, communique promptement par téléphone avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP).- Selon la situation, il évalue la possibilité d'impliquer des professionnels (interne ou externe).- Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP) et du protecteur de l'élève.	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Les intervenants concernés (enseignants, TES, psychoéducatrice) :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'adulte témoin ou informé de la situation complète un manquement majeur.- Le titulaire fait le suivi pour les conséquences- Le titulaire s'assure d'un suivi avec les parents- Selon la situation, le titulaire fait une référence aux TES ou psychoéducatrice.	

Violence à caractère sexuel

Moyens prévus pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Information à diffuser

- Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (art. 21, LPNE).
- Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. » (art. 21, LPNE) .

Modalités

- Affichage dans l'établissement scolaire ;

Régulation en cours d'année

Commentaires/Recommandations

Au plus tard, le 30 septembre de chaque année

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, code QR, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Informé verbalement un adulte de l'école de tout geste de violence subi, observé ou commis.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Informé par écrit un adulte de l'école de tout geste de violence subi, observé ou commis : courriel personnel de l'adulte, à l'adresse : agissons.sablier@cssp.gouv.qc.ca	
Consignation par l'équipe-école des situations de violence et/ou d'intimidation par l'attribution d'un manquement majeur.	
Rapport écrit du transporteur	
Modalités retenues pour formuler une plainte	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
La démarche est disponible sur le site internet de l'école	

Violence à caractère sexuel

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel : Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève ». (art. 75.1) Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève) :

<https://cssp.gouv.qc.ca/ressources-parents/traitement-des-plaintes-et-protecteur-de-leleve/>

Santé Montérégie : Signalement DPJ 1-800-361-5310

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou **qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (art. 75.1.5).

Il est de la responsabilité de tout adulte d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun. Les actions à prendre doivent être modulées en fonction de la situation

Actions à prendre par l'adulte témoin direct de l'évènement (1^e intervenant) Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : Stopper la violence en 5 étapes (Affiche stopper la violence en 5 étapes)	Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2^e intervenant ou direction de l'école) Analyse approfondie :
1. Mettre fin au comportement (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention)	1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité
2. Nommer le comportement (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.)	2. Évaluer la gravité du geste posé (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récurrence)
3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu (Formuler le comportement attendu ; Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.)	3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation (l'auteur, la victime et les témoins)
4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime (évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit)	4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins
5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.	5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées
Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	6. Consigner et transmettre les informations (Afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes de violence)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<i>et d'intimidation ainsi que les interventions selon les modalités prévues dans l'école tout en assurant le respect de la confidentialité)</i>
Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Selon la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ).
- S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP) (entrée en vigueur le 28 août 2023).

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Seuls les TES et la direction ont accès à la boîte courriel agissons.sablier@cssp.qc.ca afin de recevoir les dénonciations transmises par écrit.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Seuls les intervenants concernés par la gestion des situations de violence ou d'intimidation ont accès aux informations colligées dans ces catégories sur le portail SPI des élèves impliqués.	
Dès la rentrée scolaire, tous les membres de l'équipe-école sont conscientisés à leur obligation de respect de la confidentialité quant aux informations relatives à la gestion d'un événement de violence ou d'intimidation (informations relatives à l'auteur du geste, à la victime, aux témoins et à l'ensemble des familles impliquées).	
Identifier un lieu qui assurera la confidentialité pour rencontrer les personnes impliquées.	
Fiches de signalement et notes d'interventions consignées dans des endroits sécurisés et restreints.	
Nous informons les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée.	

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

Les actions à entreprendre et les moyens retenus pour assurer la confidentialité sont les mêmes pour tout événement de violence ou d'intimidation, qu'elle qu'en soit la nature. Des particularités s'observent toutefois au niveau de l'accueil du dévoilement d'une agression sexuelle. L'infographie en annexe 1 est diffusée à l'interne afin de guider les intervenants dans leur intervention auprès de l'élève et de les référer aux bonnes ressources.

**Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).*

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. C'est le 2^e intervenant qui est identifié comme responsable d'évaluer un événement et d'identifier les interventions à réaliser à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation. S'assurer qu'il est connu par l'ensemble de votre équipe-école.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">- Accueillir, écouter et être empathique envers la victime.- Assurer un climat de confiance durant les interventions.- Lui communiquer qu'elle n'est pas responsable de l'intimidation ou de la violence subie, qu'elle ne la mérite pas.- Recueillir des renseignements complémentaires sur l'incident.- Soutenir ses efforts pour s'intégrer au milieu scolaire. Lui communiquer que : L'intimidation n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée, valoriser la dénonciation de l'auteur, la situation est prise en charge par les intervenants de l'école, l'école est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son potentiel, avec sa participation, une démarche sera élaborée pour améliorer la situation.	<ul style="list-style-type: none">- Intervenir immédiatement pour faire cesser les actes d'intimidation et les nommer.- Signifier clairement à l'élève que la violence est inacceptable.- Distinguer sa personne de ses comportements.- Dénoncer le rapport de force existant.- Ne pas accepter les justifications et se centrer sur le geste posé.- Amener l'élève à trouver un moyen de réparer le tort causé selon les besoins de la victime.- Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée selon la sévérité et la fréquence du geste posé.- Rappeler le protocole à l'élève et l'aviser des conséquences à venir s'il y a récurrence.	<p>Rassurer l'élève et offrir autant que possible un environnement calme et sécuritaire pour l'inviter à s'exprimer sur ce qu'il ou elle a vu/entendu. Rassurer l'élève quant à la confidentialité de ses propos et accueillir ses observations et perceptions avec empathie. Valider les émotions de l'élève. Valoriser les actions entreprises par l'élève et l'encourager à poursuivre (dénonciation, soutien à l'élève victime) OU informer l'élève inactif quant à ses responsabilités en tant que témoin.</p> <p>Évaluer les besoins immédiats et offrir le soutien nécessaire à l'élève :</p> <ul style="list-style-type: none">- Isolement temporaire- Faire appel à un intervenant allié et/ou de confiance pour poursuivre l'intervention et/ou répondre à un besoin spécifique (TES, psychoed, partenaires externes...)- Faire appel aux parents pour rassurer l'élève- suivi spécifique au besoin identifié (affirmation de soi, empathie, etc.)

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime

- S'assurer d'évaluer les besoins individuels
- Référer à des organisations spécialisées externes

Pour l'élève auteur

- S'assurer d'évaluer les besoins individuels
- Référer à des organisations spécialisées externes
- Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des actes posés.
- Offrir des ateliers individuels ou de groupe sur la curiosité et l'exploration sexuelle saine, le consentement, les relations égalitaires, la gestion de la colère

Pour les témoins

- S'assurer d'évaluer les besoins individuels
- Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés, lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'école (ex. : un cas de partage non consensuel d'images intimes).
- Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne ayant reçu un dévoilement et qui en ressent le besoin.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève:

1re infraction :

- Excuses écrites ou dessin et fiche de réflexion.
- Geste de réparation envers la victime (avec son accord)
- Parents (victime et agresseurs) contactés.
- Inscription au registre des signalements de l'élève et de l'école.

2e infraction :

- La démarche prévue lors d'un premier événement s'applique à nouveau.
- Possibilité de perte d'autonomie (récréation/diner).
- Possibilité de retrait à l'interne pour ½ ou 1 journée.
- Possibilité d'un suivi individualisé avec un TES.
- Inscription au registre des signalements de l'école

3e infraction :

- La démarche prévue lors d'un premier événement s'applique à nouveau, sauf si récidive avec la même victime.
- Possibilité de retrait à l'interne ou à l'externe pour ½ ou 1 journée.
- Possibilité de perte d'autonomie pour plusieurs jours.
- Suivi individualisé avec un TES
- Rencontre entre la direction, l'élève, le parent et l'équipe de l'école contre la violence et l'intimidation.
- Possibilité de rencontre avec le policier communautaire.
- Contrat à signer
- Inscription au registre des signalements de l'école

4e infraction :

- La démarche prévue lors d'un premier événement s'applique à nouveau, sauf si récidive avec la même victime.
- Rencontre avec la direction
- Retrait à l'interne ou à l'externe (durée à déterminer).
- Possibilité de perte d'autonomie pour plusieurs jours.
- Suivi individualisé avec un TES
- Rencontre entre la direction, l'élève, le parent et l'équipe contre la violence et l'intimidation.
- Possibilité de rencontrer le policier communautaire avec les parents et la direction.
- Inscription au registre des signalements de l'école.
-

Si suspension externe : retour avec les parents et la direction (au besoin, présence de l'enseignant, TES, etc.)

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

Dans le cas où des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable des actes posés, l'école pourrait avoir à appliquer les mesures imposées à celui-ci.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1. 9)

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime ;
 - Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité ;
 - Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées ;
 - Vérifier que les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements, le cas échéant ;
 - S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire ;
 - Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent ;
 - Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents ;
 - Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués ;
 - S'il y a récurrence, de nouvelles sanctions sont immédiatement appliquées et, selon la gravité et l'intensité des gestes, de nouvelles mesures d'encadrement sont immédiatement prévues.
-
- Bien consigner l'information en toutes circonstances, intervention de suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement)

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Compléter le rapport au DG et faire suivre une copie au PNE via le service sécurisé.

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1- Une offre de formation pour tous les membres du personnel de l'école :

Une formation obligatoire du MEQ a été suivie par tous les membres du personnel de l'établissement. Cette formation se nomme : Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel. Il s'agit d'une formation interactive qui est accessible en ligne en tout temps pour le réseau scolaire. L'objectif est de permettre aux membres du personnel scolaire et à tout autre adulte œuvrant auprès des élèves en milieu scolaire de développer leurs connaissances et leurs compétences pour agir de manière préventive et intervenir adéquatement lors de situations liées à l'intimidation et aux violences, dont celles à caractère sexuel. La formation est divisée en huit unités (durée totale : 120 minutes). Il est possible de la suivre de façon segmentée. (En date du 28-02-2025 tout le personnel a été formé.)

2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :

- Promouvoir des normes sociales favorisant la non-tolérance des gestes et paroles à caractère sexuel et des rapports inégaux entre les hommes et les femmes.
- Favoriser le développement de connaissances et d'habiletés individuelles pour prévenir les gestes et paroles à caractère sexuel.
- Favoriser un milieu de vie sain et sécuritaire.
- Encadrer les activités sociales ou d'accueil organisées par l'établissement, un membre de son personnel, une organisation sportive ou une association étudiante.
- Poursuite de l'enseignement des contenus à la sexualité.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

- * Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 2024-11-12
- * Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2025-06-01
- * Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 2024-06-30

Signature de la direction :



Date : 2024-10-14

ACCUEILLIR UN DÉVOILEMENT D'AGRESSION SEXUELLE

RÉAGIR AU DÉVOILEMENT

1. Réagir avec calme et bienveillance

EN CONTEXTE DE GROUPE

Devant le groupe, dire à l'élève qu'il-elle a bien fait d'en parler pour ne pas rester seul-e avec cette situation. Demander s'il-elle souhaite terminer la période ou s'il-elle préfère rencontrer un-e adulte de l'école qui pourra l'écouter, préférablement un-e professionnel-le. S'il-elle souhaite rester, l'accompagner vers le-la professionnel-le à la fin de la période ou accueillir son dévoilement dans le cas où il-elle préfère s'adresser à vous*.

EN CONTEXTE INDIVIDUEL

Laisser l'élève parler librement en le-la laissant utiliser ses propres mots. Éviter les questions directives et suggestives pour ne pas nuire au potentiel processus d'enquête.

Utiliser des formulations ouvertes et rassurantes telles que :

- "Raconte-moi ce qui s'est passé..."
- "Parle-moi plus de [reprendre les mots de l'élève]..."
- "Je te crois. Tu fais bien d'en parler..."
- "Je comprends ce que tu me dis..."

Mentionner que la situation doit être rapportée pour des raisons de sécurité :

- « Pour bien t'aider, je dois en parler à quelqu'un qui va pouvoir veiller à ta sécurité aussi à l'extérieur de l'école »
- « Tu n'es pas seul-e, je vais t'aider. Nous allons voir / parler ensemble à une personne pour que ça s'arrête maintenant. Comment aimerais-tu qu'on fasse cela ensemble ? » [adolescent-e-s].

2. Prendre des notes

Afin de ne rien oublier, noter les mots exacts utilisés par l'élève, sans minimiser ni amplifier les faits.

3. Informer la direction de l'école

Si le contexte s'y prête, aviser la direction. Elle pourra vous appuyer dans les étapes qui suivront et soutenir la mise en place de l'entente multisectorielle visant à assurer une démarche structurée et concertée (selon les recommandations de la DPJ).

* Il est possible qu'un lien de confiance privilégié amène l'élève à vouloir se confier à un membre du personnel en particulier. Sans être expert, cet adulte peut mettre en place les bonnes pratiques en suivant la trajectoire recommandée et en effectuant le signalement.

FAIRE LE SIGNALEMENT

1. Préparer les informations nécessaires

Avoir en main les coordonnées de l'élève et les notes prises lors du dévoilement afin de communiquer les faits de façon neutre. Le signalement doit être fait par la personne ayant reçu le dévoilement, qui peut être accompagnée par un-e professionnel-le de l'école.

2. Communiquer avec la DPJ

Le signalement à la DPJ est une obligation :

- Même si la sécurité de l'élève n'est pas compromise dans l'immédiat
- Même si la situation rapportée n'est pas récente
- Même si vous croyez que la situation a déjà été rapportée
- Même si vous avez un doute et non la certitude que l'élève a vécu une agression

3. Suivre les recommandations de la DPJ

Prendre en note les recommandations de l'intervenant-e et suivre ses indications (pour appeler ou non les parents, par exemple).

Si le contexte s'y prête, la personne responsable de coordonner le plan de lutte peut être consultée afin d'évaluer les actions nécessaires pour protéger l'élève victime, venir en aide à l'élève l'auteur du geste et/ou aux témoins.

Coordonnées DPJ - Montérégie

Téléphone: 514-721-1811

Sans frais : 1-800-361-5310

Pour conseils / signalements

ET VOUS ?

Recevoir ou être témoin d'un dévoilement peut être bouleversant. Votre bien-être est tout aussi important. En cas de besoin, n'hésitez pas à communiquer avec :

- Votre programme d'aide aux employé-e-s
- La ligne Info-aide violences sexuelles: 1-888-933-9007

